MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

one de Cote d'Ivoire. O République de Côte d'Ivoire. O République de Côte d'Ivoire. O République de Côte de Cot



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

Vu	l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);
Vu	l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
Vu	le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
Vu	le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu	le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu	le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

ARRETE



ARTICLE 1

Le marché n°2021-0-2-0025/02-333 relatif aux travaux de réhabilitation des bâtiments du campus de l'INP-HB SUD de Yamousscukro (lot 2), passé entre l'Unité de Coordination des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation (UCP C2D-EF), et l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD) dont le siège social est sis à Abidjan, 26 BP 1398 Abidjan 26, Tel : (+225) 27 20 32 21 66 / 07 07 67 34 32, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-A-1882, compte contribuable n°0699646S, est résilié pour faute du titulaire.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise M'bafouet Techno Design (MTD) est exclue des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Repolition of Cole

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Coordonnateur des Projets du Contrat de Désendettement et de Développement, Secteur Education-Formation, et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 73 JUIL 2023

orefoulle de

AMPLIATIONS:

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- CPMP/MESRS
- UCP C2D-EF
- Entreprise MTD



Moussa SANOGO